

2.3.1 - Convention escalade

| SITE : MASSIF DE LA CLAPE, LES AUZILS, SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL, 700 HECTARES, DEPARTEMENT DE L'AUDE | |
|--|---|
| <p>Acteurs impliqués</p> <p>Le Conservatoire du littoral en tant que propriétaire ; la commune de Gruissan, gestionnaire du site ; la Fédération française de montagne et d'escalade, représentée par son comité départemental.</p> <p>Contexte</p> <p>L'escalade est une pratique ancienne sur ce site. En l'absence de modalités quant à l'équipement, l'entretien des voies et la prise en compte des enjeux naturalistes, l'équipement sauvage de voies était fréquent et engageait la responsabilité du propriétaire et du gestionnaire.</p> <p>Démarche</p> <p>Le rapprochement entre le comité départemental de la Fédération française de montagne et d'escalade, le Conservatoire du littoral et la commune a permis la signature d'une convention. Celle-ci définit les engagements de chacun et, notamment, ceux du comité départemental qui assure la qualité des équipements afin de garantir la sécurité des grimpeurs. CHAMP CONTRACTUEL : terrains du Conservatoire, pratique de l'escalade ; durée de cinq ans à compter de la signature des parties.</p> <p>OBJET DE LA CONVENTION : stationnement et accès au site ; autorisation d'utilisation de certaines zones du site pour l'escalade ; modalités d'équipement et d'entretien des voies sous la responsabilité du comité départemental ; restrictions sur une partie du site (zone de nidification de l'Aigle de Bonelli) ; information dans le topo-guide du comité départemental, en accord avec le gestionnaire.</p> <p>CLAUSES : transfert de la garde du site au comité départemental ; assurances contractées par le comité départemental ; manifestations et</p> | <p>compétitions interdites ; entretien (travaux, évacuation déchets) ; clauses particulières sur le secteur de nidification ; accès gratuit, police.</p> <p>PLAN : délimitation des zones d'escalade et des zones de stationnement sur carte en annexe.</p> <p>Moyens mis en oeuvre</p> <p>La rédaction de la convention a nécessité plusieurs échanges entre les trois parties signataires. Des visites sur le terrain ont permis le recensement exhaustif des voies et sont renouvelées à l'occasion de la rédaction d'avenants ou lors du bilan annuel.</p> <p>Bilan</p> <p>La convention a permis d'améliorer la situation en terme d'équipement, d'entretien et de balisage d'accès au site. Elle a également permis de clarifier les responsabilités du propriétaire, du gestionnaire et des représentants des pratiquants, condition importante pour la poursuite de la pratique de l'escalade sur le site. Un arrêté municipal devrait appuyer cette convention en précisant les secteurs non autorisés à la pratique. Cependant, le suivi de la convention est encore à mettre en oeuvre : il faudrait faire un point régulier sur les aménagements, sur les possibilités d'amélioration des accès (balisage) et du stationnement pour éviter des conflits de voisinage. Il manque aussi des actions de communication sur les modalités d'utilisation et de sensibilisation au milieu naturel. La convention se révèle un outil souple d'utilisation car évolutif : elle a pu être améliorée par le biais d'un avenant qui précise, par secteur, les modalités de gestion des différentes voies.</p> |

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'AFB